



Déclaration liminaire Solidaires Finances Publiques Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 17 novembre 2021

Monsieur le Président,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit ce jour en session plénière.

Il s'agit du premier CHSCT suivant celui, exceptionnel, du 29 septembre 2021 consacré entièrement à la situation de harcèlement au travail vécue par un(e) agent(e) du département de l'Aude.

À cette occasion, le CHSCT de l'Aude a fait preuve d'une remarquable réactivité : signalement effectué par le médecin du travail lors de l'instance du CHSCT du 18 juin, enquête réalisée le 7 juillet 2021 et rapport transmis le 12 juillet 2021.

Or, plutôt que de, très rapidement, proposer en tant que DDFiP les mesures correctrices développées dans le rapport, vous avez préféré dénigrer ouvertement médecin du travail et représentant(e)s du personnel : en effet, par envoi du 12 septembre 2021, la secrétaire-animatrice du CHSCT de l'Aude nous a adressé votre analyse du dit rapport.

Il est d'abord indiqué que la procédure serait irrégulière en particulier parce que le « CHSCT n'a jamais pris la décision de procéder à une enquête » et qu'une délibération serait nécessaire.

Rien n'est plus faux !

L'article 53 alinéa 1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique stipule en effet que « le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6. »

Le point 3 de l'article 6 indique en effet « en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées. »



Le point 4 ajoute : « en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires. »

Par contre, en cas de visite de service, l'article 52 du même décret indique que « les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ledit comité, selon la procédure prévue à l'article 72. Une délibération du comité fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite. »

Il s'avère donc que c'est à bon droit qu'une délégation du CHSCT de l'Aude a mené cette enquête suite à maladie à caractère professionnel d'un(e) agent(e) du site, le cas évoqué étant incontestablement référé dans cette catégorie nécessitant une enquête obligatoire du CHSCT.

Mais il y a pire : ce rapport serait, selon vous, « partisan » et « insuffisant », la conduite de cette mission étant « désastreuse ».

Il ne vous appartient pas, en tant que Président du CHSCT de l'Aude, de porter des jugements de valeur sur les actions menées par les membres de cette instance. Nous vous rappelons que votre rôle consiste à élaborer les ordres du jour avec le secrétaire du CHSCT, à convoquer ses membres et leur adresser les documents de travail au moins 15 jours avant la séance, à respecter les dispositions réglementaires, à assurer le bon déroulement des réunions et informer par écrit dans le délai de deux mois les membres du CHSCT des suites données aux propositions et avis votés par le comité.

Enfin, nous souhaitons avec véhémence dénoncer l'utilisation de propos scandaleux et infamants dans votre analyse : un représentant du personnel et le médecin du travail auraient ainsi procédé à un « lynchage » dans le cadre de cette mission d'enquête.

Lynchage ?

Selon le dictionnaire Larousse, le lynchage est défini comme le fait de « mettre à mort sommairement quelqu'un ou lui faire subir des violences sans jugement régulier, en parlant d'une foule, d'un groupe. »

Quelle obscénité et quelle indécence !

Nous tenons, à Solidaires Finances Publiques, à apporter notre soutien fraternel au médecin du travail, le docteur Pascal Éluard, en particulier pour son action dans la détection et la résolution de ce cas de harcèlement au travail, tout comme celles menées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux dans le département de l'Aude.

En particulier, nous lui sommes reconnaissants d'avoir élaboré le questionnaire sur les risques psychosociaux étudié aujourd'hui en séance, ce qui permettra désormais de disposer d'une cartographie départementale sur le sujet.



En conséquence, au vu de ces intolérables agissements, Solidaires Finances Publiques proposera le vote d'une résolution demandant que le CHSCT de l'Aude puisse fonctionner enfin correctement.

Nous tenons également à rendre hommage aux membres du CHSCT : le médecin du travail donc, dont nous souhaitons qu'il exerce à plein temps dans le département de l'Aude.

Voir à ce sujet la demande effectuée par la section Solidaires Finances Publiques de l'Aude du 20 janvier 2021 à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

Ne nous indiquez-pas en retour qu'il ne s'agit pas de votre compétence mais que ce point relève de la DGAFP : il vous appartient d'appuyer cette initiative, ce qui n'est toujours pas fait à ce jour, plutôt que dénigrer, rabaisser et malmenier le médecin du travail.

Hommage également à l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) pour ses conseils toujours judicieux et sa connaissance fine de la réglementation qui permet d'orienter les travaux du CHSCT dans la bonne direction.

Hommage également à la secrétaire-animatrice du CHSCT de l'Aude pour la remarquable qualité de ses comptes rendus d'instances et de groupes de travail.

Hommage à l'assistant de prévention, dont nous nous étonnons toutefois de son positionnement en tant qu'agent « À la Disposition du Directeur (ALD) » : cette fonction ne serait-elle pas éminente à vos yeux ?

Dans ce cas, pourquoi ne pas pérenniser ce poste par une titularisation ?

Sans doute pour permettre que l'assistant de prévention soit corvéable à merci, dans la crainte d'être déplacé à tout instant...

Hommage enfin aux représentant(e)s du personnel membres de ce CHSCT de toutes obédiences syndicales qui ont permis la gestion au mieux de la syndémie de COVID-19 au bénéfice de l'ensemble des agent(e)s ainsi que pour leur attention permanente aux difficultés croissantes, notamment psychosociales, vécues par les personnels de ce département.

Par contre, monsieur le Président, vous vous doutez bien que nous ne vous rendrons pas hommage : les conditions de fonctionnement du CHSCT sont telles que cette instance n'est plus à même de remplir ses missions, pourtant essentielles.

Solidaires Finances Publiques déplore cette situation et proposera des solutions pour y remédier .

Pour la dernière année d'existence du CHSCT de l'Aude avant sa dissolution au 31 décembre 2022, nous comptons fermement le faire revivre pour le plus grand profit des agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude.